

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 18 janvier 2019

5^{ème} Commission**N° CP-2019-1-5-3****Service instructeur**

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

**CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE 2014-2019
PROLONGATION DES DELAIS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS
ATTRIBUEES AU TITRE DES PROJETS D'INTERET LOCAL 2015 ET 2016**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de prolonger la durée de validité des aides d'un an pour trois Projets d'Intérêt Local (PIL) 2015 et 2016 répartis de la façon suivante :

- CTV Région Mulhousienne : 17 573 € pour 1 projet ;
- CTV Thur Doller : 78 960 € pour 2 projets.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie les 2 novembre 2018, 30 novembre 2018 et 11 janvier 2019.

Le présent rapport a pour objet de prolonger la durée de validité des aides d'un an pour trois Projets d'Intérêt Local (PIL) 2015 et 2016 inscrits dans les Contrats de Territoires de Vie 2014-2019.

Le règlement du dispositif PIL adopté le 5 juillet 2013 par le Département du Haut-Rhin prévoit que le bénéficiaire dispose d'un délai de 3 ans à compter de la notification pour transmettre les pièces justificatives. La subvention est annulée d'office si ces pièces n'ont pas été transmises dans ce délai.

Toutefois, ce délai de 3 ans peut être prolongé une fois, pour une période maximale d'un an, par délibération motivée de la Commission permanente et sur demande du maître d'ouvrage.

Vous trouverez en annexe le détail de ces opérations.

En conclusion, je vous propose :

- de réserver une suite favorable aux demandes des différents maîtres d'ouvrage et de proroger la durée de validité des aides d'un an, conformément au tableau joint en annexe du présent rapport ;
- d'autoriser le versement des subventions afférentes en une seule fois à la fin des opérations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT